



D\_2025\_56  
POGU

## DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2024\_139 d'atlantic'eau en date du 13 août 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par un abonné étant titulaire de plusieurs abonnements référencés 0041247649 et 0041171298,

**Considérant** le titre 3338/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 4 octobre 2024 pour un montant total de 82.37 € se détaillant comme suit :

- 29.37 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230384698 du 19 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** le titre 3343/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 4 octobre 2024 pour un montant total de 228.30 € se détaillant comme suit :

- 175.30 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230397235 du 30 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** l'appel de la société titulaire des deux abonnements référencés 0041247649 et 0041171298, enregistré par les services d'atlantic'eau le 3 mars 2025 par lequel cette dernière sollicite des informations sur les titres précités et informe qu'elle dispose des justificatifs de règlements des factures précitées qui ont été réglées directement à la Saur le 15 septembre 2023,

**Considérant** que les justificatifs de règlements ont été transmis par mail aux services d'atlantic'eau le 3 mars 2025,

**Considérant** que par mail en date du 5 mars 2025, la Saur confirme avoir retrouvé les règlements du 15 septembre 2023 et sollicite l'annulation des titres précités,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement des créances ci-dessous et en conséquence d'annuler les titres suivants :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	N° titre à annuler
0041247649	PONTCHATEAU	166.16	9.14	175.30	3343/2024
		Pénalité :		53.00	
0041171298	PONTCHATEAU	27.84	1.53	29.37	3338/2024
		Pénalité :		53.00	

Fait à Nantes, le **21 MARS 2025**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 26/03/2025
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 26/03/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication